

*des Princes &c.* Juillet 1766. 21

dans l'Ordre Episcopal des Commissaires qui s'assembleront incessamment sous les yeux de Sa Majesté pour conférer ensemble sur tous ces abus & sur les moyens les plus efficaces d'y remédier & de rappeler dans les Monastères le bon ordre & la discipline la plus régulière.

Le cinquième Arrêté du 24. Mai, supprime un Imprimé contenant le Discours en forme de Réquisitoire fait par l'un des Avocats-Généraux du Parlement de *Provence* sur les Actes de l'Assemblée du Clergé. Dans le Parlement de *Paris*, les Chambres assemblées, il fut arrêté le 14. du même mois, qu'il seroit fait au Roi des Remontrances sur le fond & sur la forme de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 15. Septembre dernier, qui casse deux Arrêts de ce Parlement; l'un, du 4. du même mois, portant suppression de la Collection des Actes de l'Assemblée du Clergé de 1760, 1762 & 1765, comme attentatoires aux Loix du Royaume, notamment aux Déclarations du 2. Septembre 1754 & 4. Décembre 1756. L'autre du lendemain 5. Septembre 1765, qui condamne au feu, comme fanatique & séditieux, l'Imprimé contenant une Lettre circulaire de Mr. l'Archevêque de Rheims, adressée aux Evêques de France, pour demander leur adhésion aux susdits Actes. Après qu'il eut été nommé des Commissaires pour déterminer les objets des Remontrances projetées, le Parlement résolut de statuer, au premier jour, sur ce qu'on avoit fait dans quelques Diocèses en conséquence desdits Actes. Mais le Roi s'étant réservé de faire connoître, d'une manière plus expresse ses intentions ultérieures sur les objets importans renfermés dans les Actes publiés en dernier lieu au nom de l'Assemblée du Clergé, & Sa Maj. étant

*Clergé.*